



NOTE DE TRAVAIL

**GROUPE SUR L'AVIATION INTERNATIONALE ET
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (GIACC)**

PREMIÈRE RÉUNION

Montréal, 25 – 27 février 2008

Point 1 : Questions administratives

MANDAT DU GROUPE

(Note présentée par le Secrétariat)

1. MANDAT

1.1 Le mandat que le Conseil a approuvé pour le Groupe figure à l'Appendice A. Lors de l'examen de ce mandat, des membres du Conseil ont formulé un certain nombre d'observations, et le Conseil a demandé qu'elles soient transmises au Groupe. Un extrait du procès-verbal pertinent de la séance du Conseil est donc joint en Appendice B, à l'intention du Groupe.

2. SUITE À DONNER PAR LE GROUPE

2.1 Le Groupe est invité à prendre note de son mandat, qui figure à l'Appendice A, et des observations du Conseil, qui sont présentées à l'Appendice B.

APPENDICE A

MANDAT DU GROUPE SUR L'AVIATION INTERNATIONALE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Groupe sur l'aviation internationale et les changements climatiques (GIACC) élaborera un programme d'action et une stratégie commune compatibles avec l'Appendice K de la Résolution A36-22 et les recommandera au Conseil. Il sera guidé par le mandat suivant :

1. Définir des objectifs ambitieux possibles compatibles avec l'Appendice K de la Résolution A36-22

- a) examiner les objectifs à court, moyen et long terme qui guident le programme d'action ;
- b) examiner ce que les objectifs possibles et leur mise en œuvre pourraient comprendre et déterminer le rôle des divers intervenants dans la réalisation de ces objectifs.

2. Cadre des éléments du Programme

Définir une série d'options parmi lesquelles les États pourront choisir celles qui leur permettront de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre attribuables à l'aviation civile internationale :

- a) mesures opérationnelles plus efficaces pour la maintenance et l'exploitation des aéronefs et des aéroports ;
- b) mesures fondées sur le marché : échanges de droits d'émission, compte tenu de la nature du plan (mondial, régional ou national) ; examen de la façon dont la compatibilité et l'interopérabilité des plans pourraient être réalisées ; analyse de mécanismes pour déterminer l'équivalence des diverses mesures ; analyses comparatives ; les intérêts des pays en développement ; redevances et taxes ; incitatifs économiques intéressants, etc. ;
- c) mesures volontaires, y compris les compensations des émissions de carbone, mécanismes de reconnaissance, mesure de l'efficacité et vérification des résultats ;
- d) améliorations de la gestion du trafic aérien (ATM), notamment les progrès technologiques qui tiennent compte du concept opérationnel d'ATM mondiale et du Plan mondial de navigation aérienne (GANP) ;
- e) diffusion des progrès technologiques, par exemple, carburants de remplacement, amélioration des performances des moteurs, progrès dans le domaine des cellules, etc. ;

- f) détermination des meilleurs moyens d'aider les États à réduire les émissions.

3. Déterminer des moyens de mesurer les progrès

- a) mesure des émissions de gaz à effet de serre provenant des aéronefs ;
- b) estimation des résultats possibles des éléments du programme ;
- c) sourçage et collecte des données ;
- d) détermination des bases de référence (par ex., émissions par passager ou tonne-kilomètre disponible, émissions par exploitant, etc.) ;
- e) recommandations pour les comptes rendus, par exemple progrès réalisés par les États et les parties prenantes.

4. Autres considérations

Le Groupe fonctionnera par consensus (unanimité), sera en mesure d'utiliser les travaux techniques du CAEP, tiendra compte des faits nouveaux intervenus dans d'autres organes des Nations Unies et présentera des rapports périodiques.

APPENDICE B

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA QUATORZIÈME SÉANCE DE LA 182^e SESSION DU CONSEIL (C-MIN 182/14)

Question 50.3 : Émissions des moteurs d'aviation

Mandat et méthodes de travail du Groupe sur l'aviation internationale et les changements climatiques (GIACC)

1. Le Conseil examine la note C-WP/13086 présentée par le Secrétaire général, qui propose le mandat et les méthodes de travail du Groupe sur l'aviation internationale et les changements climatiques (GIACC) ainsi qu'un calendrier de réunions du GIACC tenant compte de la possibilité de tenir une réunion de haut niveau pour examiner le programme d'action produit par le Groupe avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties (COP 15) à la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (CCNUCC), prévue pour décembre 2009. Le Président du Conseil remercie les sept Représentants au Conseil qui, en concertation avec le Secrétariat, ont élaboré le mandat détaillé du GIACC figurant en Appendice A à la note.
2. Soulignant qu'un entretien insuffisant des moteurs d'aéronef est une source non seulement d'incidences défavorables sur la sécurité de l'aviation civile internationale, mais aussi d'un accroissement des émissions, le Représentant de la Chine déclare que les avionneurs ont l'obligation de fournir une assistance technique aux pays en développement. Il suggère donc que le cadre des éléments du Programme décrit au § 2 du mandat soit modifié de façon à inclure un alinéa g) rédigé dans l'esprit du texte suivant : « fournir un soutien technique aux pays en développement afin de réduire les émissions de l'aviation ».
3. Tout en appuyant cette proposition, le Représentant de l'Argentine note qu'elle est reliée à l'alinéa e) « diffusion des progrès technologiques, par exemple, carburants de remplacement, amélioration des performances des moteurs, progrès dans le domaine des cellules, etc. ; ». Appelant l'attention sur l'alinéa b), il suggère que cet alinéa soit modifié de façon à faire référence non seulement aux intérêts des pays en développement, mais aussi à leurs obligations, conformément aux vues exprimées durant la 36^e session de l'Assemblée. Se reportant ensuite au § 4, qui indique que le GIACC « tiendra compte des faits nouveaux intervenus dans d'autres organes des Nations Unies », le Représentant de l'Argentine fait valoir que des mesures sont en cours dans diverses régions du monde et qu'il conviendrait aussi d'en tenir compte. Il propose donc que le paragraphe soit modifié sur la base de ce qui suit : « Le Groupe ... tiendra compte des faits nouveaux intervenus, en particulier, dans d'autres organes des Nations Unies... »
4. Le Représentant du Brésil appuie les suggestions des Représentants de la Chine et de l'Argentine.

5. Soutenant que le cadre des éléments du Programme devrait être axé sur les domaines dans lesquels les efforts communs accomplis permettraient d'obtenir des résultats concrets, le Représentant de la République de Corée s'interroge sur le produit espéré de la diffusion des progrès technologiques en question à l'alinéa e) du § 2. Il souligne que, dans la plupart des cas, la technologie appartient à des compagnies privées et que les gouvernements ne peuvent pas forcer ces compagnies à transférer cette technologie à d'autres États.

6. Appuyant sans réserve la proposition du Représentant de la Chine, le Représentant de l'Inde fait ressortir que les pays en développement ont besoin d'un soutien technique aussi bien que d'un soutien financier dans leurs efforts pour réaliser l'objectif mondial de réduction des émissions aéronautiques. Notant que les objectifs ambitieux mentionnés à l'Appendice K de la Résolution A36-22 de l'Assemblée ne portent que sur le rendement en carburant de l'aviation internationale et non sur une réduction des émissions de l'aviation, il suggère que le texte introductif et l'alinéa a) du § 1 soient modifiés pour en rendre compte.

7. Estimant que le mandat défini à l'Appendice A, en particulier le cadre des éléments du Programme énoncé au § 2, est bien équilibré et qu'il tient compte des intérêts des pays en développement, le Représentant de l'Arabie saoudite parle en faveur de son approbation en l'état. Il souligne que le GIACC sera établi compte tenu du principe de la représentation géographique équitable et qu'il comprendra donc des membres provenant à la fois de pays développés et de pays en développement. La modification du cadre des éléments du Programme suggérée par le Représentant de la Chine devrait être examinée par le Groupe dans le courant de ses travaux généraux. Le Représentant des Émirats arabes unis partage cet avis.

8. Souscrivant lui aussi aux observations formulées par le Représentant de l'Arabie saoudite, le Représentant des États-Unis suggère que l'on remette au GIACC le procès-verbal sommaire des délibérations pour que le Groupe puisse tenir compte des vues exprimées lorsqu'il planifiera ses propres priorités et son programme de travail sur la base des questions présentées à l'Appendice A. Le Représentant de l'Argentine déclare appuyer cette proposition.

9. Les Représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne et de la Suisse approuvent eux aussi la mesure suggérée, ainsi que les observations faites par les Représentants de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis. Le Représentant de la Suisse note, à ce sujet, que la proposition du Représentant de la Chine pourrait être visée par l'alinéa f) du § 2 « détermination des meilleurs moyens d'aider les États à réduire les émissions ».

10. Faisant siennes les vues exprimées par les Représentants des États-Unis et de la Suisse, le Représentant de l'Australie indique que le point soulevé par le Représentant de la Chine pourrait être visé non seulement par l'alinéa f) du § 2, mais aussi en partie par l'alinéa e). Il suggère ensuite d'apporter deux modifications de forme au texte, à savoir, à l'alinéa a) du § 2, de supprimer le mot « *the* » pour que la phrase se lise « *operation of aircraft and airports* » (sans objet en français), et de remplacer la deuxième phrase du texte introductif de l'Appendice A, « Il sera guidé par le mandat suivant : », par une phrase correspondant à celle-ci : « Pour ce travail, il tiendra compte des considérations suivantes : ». Ces suggestions sont notées par le Secrétariat.

11. Appelant l'attention sur l'Appendice B de la note, qui propose les méthodes de travail du GIACC, le Représentant du Brésil constate que, à la rubrique « Fonction des membres », les membres du Groupe doivent être des « cadres supérieurs des gouvernements à l'échelon décisionnel, représentant toutes les régions, ayant la responsabilité de l'aviation, avec une égale participation de pays en

développement et de pays développés ». Indiquant que cela ne correspond pas au souvenir qu'il a de ce qui a été convenu, il déclare que le fait de spécifier que les membres du Groupe soient des cadres supérieurs ayant la responsabilité de l'aviation limitera, dans une certaine mesure, les choix des gouvernements quant aux membres du GIACC. À son avis, ces membres devraient être des hauts fonctionnaires ayant une connaissance générale de la situation en ce qui concerne non seulement l'aviation mais aussi les changements climatiques. Cela mis à part, il estime que la note est très réfléchie.

12. Le Président du Conseil précise que l'énoncé en question est similaire à celui qui est utilisé à l'alinéa a) du § 2 du dispositif de la Résolution A36-22, Appendice K. Faisant ensuite référence à un point soulevé par le Représentant de la République de Corée concernant la présence d'observateurs aux réunions du GIACC, le Président indique qu'il consultera les Représentants au Conseil à ce sujet, par correspondance, une fois le Groupe établi. Le Représentant de l'Arabie saoudite souligne que, comme le GIACC doit rendre compte au Conseil de l'élaboration d'un programme d'action sur l'aviation internationale et les changements climatiques, ses membres devraient travailler de façon indépendante et ne devraient pas être influencés par les observateurs, en particulier ceux qui proviennent de délégations auprès de l'OACI ou du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP).

13. En ce qui a trait au calendrier de réunions du GIACC proposé en Appendice C à la note, le Représentant de l'Afrique du Sud recommande deux périodes possibles pour la première réunion du Groupe : les 21 et 22 février 2008 et les 20 et 21 février 2008. Privilégiant les dates des 21 et 22 février, il fait valoir qu'elles précèdent immédiatement l'ouverture de la phase Conseil de la 183^e session.

14. En réponse au Président du Conseil, qui demande si deux jours suffiront pour la première réunion du GIACC, le Directeur adjoint du transport aérien (DD/ATB) note qu'il avait envisagé une réunion de trois jours vu l'ampleur des éléments à traiter. Il signale que l'une des raisons pour lesquelles le calendrier des réunions du GIACC est difficile à établir est que le Groupe n'a pas encore été institué. Le fait que le Groupe sera composé de cadres supérieurs de gouvernements laisse supposer que les emplois du temps des membres ne seront pas très flexibles. Soulignant qu'il faudra donc un certain effort pour trouver de douze à quinze hauts fonctionnaires qui soient en mesure de se réunir, le DD/ATB indique que c'est la raison pour laquelle la note propose la deuxième ou la troisième semaine de février 2008 et non des dates précises pour la première réunion. Notant qu'une réunion de trois jours signifie, pour certains cadres supérieurs gouvernementaux, qu'ils seront absents de leurs bureaux pour environ une semaine, il déclare qu'il serait irréaliste de s'attendre à ce qu'ils s'absentent plus longtemps. Faisant observer qu'une réunion de deux jours représente elle aussi une absence d'une semaine, le DD/ATB soutient qu'il serait préférable que le troisième jour soit employé au bénéfice de l'OACI, sous la forme d'une journée supplémentaire de délibérations du GIACC, plutôt que consacré à la flexibilité des horaires de déplacement. Il propose donc une réunion de trois jours, qui aurait lieu les mardi, mercredi et jeudi, les déplacements pouvant s'effectuer les lundi et vendredi.

15. Notant que les deuxième et troisième semaines de février 2008 (11 – 22 février 2008) correspondent à la pause entre les phases comités et Conseil de la 183^e session, le Président du Conseil estime que des dates se situant dans ces semaines seraient les plus appropriées pour la première réunion du GIACC. Il suggère que plusieurs dates soient proposées au Groupe lorsqu'il aura été créé, comme le suggère le Représentant de l'Afrique du Sud et compte tenu de la nécessité de prévoir un délai suffisant pour produire la documentation de la réunion, et qu'on laisse aux membres décider des dates de leur réunion.

16. Souscrivant entièrement aux observations du DD/ATB relatives à la durée de la réunion et aux raisons du choix de la période proposée pour la tenir, le Représentant du Canada déclare que l'analyse que le DD/ATB a faite de la disponibilité des hauts fonctionnaires est très juste. Soulignant que plusieurs des fonctionnaires en question souhaiteront recevoir la documentation par voie électronique longtemps avant la réunion, il fait valoir que tout travail effectué avant la réunion contribuera à rendre celle-ci plus productive. Il insiste sur l'importance pour les membres de se présenter à la réunion bien préparés. Estimant lui aussi que les fonctionnaires de haut niveau n'auront pas beaucoup de temps pour assister à la réunion du GIACC, il parle en faveur d'une réunion de trois jours. Le Président du Conseil considère lui aussi que trois jours devraient être la durée maximale de la réunion et que les travaux devraient commencer à l'avance.

17. La Représentante de l'Allemagne est elle aussi favorable à une durée de trois jours. Exprimant une préoccupation au sujet de l'établissement de dates fixes pour la première réunion du GIACC dans la deuxième ou la troisième semaine de février 2008, elle déclare qu'il pourrait être difficile pour tous les hauts fonctionnaires de se réunir moins de six semaines après Noël. De plus, il faut préparer la réunion selon qu'il convient et longtemps à l'avance. Rappelant qu'il a été suggéré auparavant que la première réunion du GIACC se tienne en février ou en mars 2008, elle propose que le Conseil donne au Président la latitude nécessaire pour consulter les membres du GIACC afin de déterminer s'ils sont disponibles pour une réunion durant la deuxième ou la troisième semaine de février 2008 ou la dernière semaine de mars 2008, après Pâques, lorsque le Conseil sera lui aussi en pause.

18. Approuvant cette suggestion, le Représentant de l'Australie souligne qu'il est important de faire preuve de flexibilité lorsque l'on traite avec un aussi grand nombre de fonctionnaires de haut rang. Les Représentants de l'Afrique du Sud et du Salvador déclarent appuyer eux aussi la proposition.

19. Rappelant que l'on a déjà évoqué la possibilité que la réunion se tienne durant la session du Conseil s'il s'agit de la seule période pendant laquelle les membres peuvent se réunir, le Représentant du Royaume-Uni souligne que, vu l'importance de la réunion et de la présence de tous les membres, il faut faire preuve de la plus grande flexibilité possible et que cette option devrait être retenue.

20. Donnant la suite proposée dans la note C-WP/13086, après modification par le Président du Conseil en fonction de l'échange de vues, le Conseil :

- a) approuve le mandat du GIACC présenté en Appendice A à la note, étant entendu que lorsque le Groupe l'examinera, il tiendra compte des observations formulées sur le mandat au cours des délibérations ;
- b) approuve les méthodes de travail du GIACC présentées en Appendice B à la note, étant entendu que le mot « (unanimité) » sera ajouté à la dernière rubrique (« Processus de prise de décision »), après le mot « Consensus » ; et
- c) accepte le calendrier des réunions du GIACC présenté en Appendice C à la note, étant entendu que les dates précises de la première réunion du Groupe seront déterminées par le GIACC lui-même.

...